

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2020

---

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° I-CF1312

présenté par

M. Orphelin, M. Chiche, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Chapelier, Mme Yolaine de Courson,  
Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Taché,  
Mme Tuffnell, M. Villani et Mme Batho

-----

### ARTICLE 3

I. - Aux alinéas 43, 46 et 47, substituer aux mots :

« des années suivantes »,

les mots :

« et de 2022 ».

II. - A l'alinéa 48, substituer aux mots :

« des années suivantes »,

les mots :

« et de 2023 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément aux annonces du Gouvernement, cet amendement limite la durée de la baisse exceptionnelle des impôts de production à deux ans, pour les années 2021 et 2022. Ainsi, les taux de CVAE actuellement en vigueur devront être rétablis en 2023, c'est-à-dire après l'amélioration espérée de la conjoncture.